

Décision portant prolongation d'unité de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2021-9 créant l'Unité de Recherche U 1299 ;

Vu la décision Inserm n° 2023-338 nommant Monsieur Eric ARTIGES Directeur de l'Unité de Recherche U 1299 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

DECIDE :

Article 1 : L'Unité de Recherche U 1299 intitulée « Trajectoires développementales en psychiatrie : mesures et modélisations. » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur Eric ARTIGES est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL